

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECRE\_2023\_072**

**Avenant n°2 au marché de prestations d'entretien et maintenance  
des ascenseurs et élévateurs**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société OTIS le 16 décembre 2021,  
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet le retrait d'un site du marché, conformément aux dispositions de la clause de réexamen prévue à l'article 11 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°2 au marché n°TDM-2021-20 relatif aux prestations d'entretien et maintenance des ascenseurs et des élévateurs dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS est conclu avec la société OTIS (85430 Aubigny), titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

L'avenant n°2 a pour objet le retrait d'un site du marché, en application des dispositions du CCAP :

- Bâtiment Belleroche (Rue du Péplu – 85620 Rocheservière)

**ARTICLE 3**

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 27/09/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

